

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mme Laëtitia BOUSTOH, MM. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Lionel JOB, Mmes Maud DORÉ, Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Thierry TURBAN

Excusés : Mmes Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, M. Sylvain STRUB, Mme Peggy VINOT

Excusée avec pouvoir : Mme Dominique BONNEROT

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1-1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2021

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2021 présentés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants:

COMMUNE

Section de fonctionnement

recettes	1 860 293.32
dépenses	1 619 440.13
excédent de	240 853.19

Section d'investissement

recettes	172 503.58
dépenses	231 682.18
déficit de	59 178.60

EAU

Section d'exploitation

recettes	172 635.98
dépenses	81 990.51
excédent de	90 645.47

Section d'investissement

recettes	231 835.21
dépenses	4 892.06
excédent de	226 943.15

ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

recettes	207 205.86
dépenses	149 049.34
excédent de	58 156.52

Section d'investissement

recettes	115 714.11
dépenses	72 905.91
excédent de	42 808.20

FORET**Section d'exploitation**

Recettes	298 941.44
dépenses	45 550.46
excédent de	253 390.98

Section d'investissement

recettes	5 081.75
dépenses	/
excédent de	5 081.75

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	73 977.55
dépenses	39 448.81
excédent de	34 528.74

Section d'investissement

recettes	23 307.72
dépenses	44 025.02
déficit de	20 717.30

CENTRE COMMERCIAL**Section d'exploitation**

recettes	21 369.81
dépenses	9 711.43
excédent de	11 658.38

Section d'investissement

recettes	293 002.00
dépenses	727 394.19
déficit de	434 392.19

OBJET N°1-2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2021. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET N°2-1 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2021 de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 71 178.60 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 169 674.59 €

- le déficit 2021 de la section d'investissement au budget primitif 2022 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 59 178.60 €.

OBJET N°2-2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2021 de la section d'exploitation au budget primitif 2022 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 90 645.47 €

- l'excédent 2021 de la section d'investissement au budget primitif 2022 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 226 943.15 €.

OBJET N°2-3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2021 de la section d'exploitation au budget primitif 2022 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 58 156.52 €

-l'excédent 2021 de la section d'investissement au budget primitif 2022 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 42 808.20 €.

OBJET N°2-4 : BUDGET ANNEXE DE LA FORET – affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2021 de la section d'exploitation au budget primitif 2022 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 4 918.25 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 248 472.73 €
- l'excédent 2021 de la section d'investissement au budget primitif 2022 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 5 081.75 €.

OBJET N°2-5 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2021 de la section d'exploitation au budget primitif 2022 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 22 217.30 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 12 311.44 €
- le déficit 2021 de la section d'investissement au budget primitif 2022 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 20 717.30 €.

OBJET N°2-6 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL – affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2021 de la section d'exploitation au budget primitif 2022 à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 11 658.38 €
- le déficit 2021 de la section d'investissement au budget primitif 2022 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 434 392.19 €.

OBJET N°3 : TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes locales directes au titre de l'exercice 2022:

- taxe sur le foncier bâti : 26.34 %
- taxe sur le foncier non bâti : 23.01 %
- contribution foncière des entreprises : 17.60 %

OBJET N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'exercice 2022. Le montant global des subventions présenté au Conseil est de 21 771 €.

Le Conseil Municipal,
Etant précisé que les conseillers intéressés à la délibération en raison de leur qualité de membres des associations concernées ne participent pas au vote,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions suivantes :

- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 500 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Horses country : 300 €
- Cœur de Salm : 200 €
- Club de voile : 200 €
- La Boule Badonvilloise : 500 €
- USEP école primaire : 1 100 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 700 €
- Club des retraités : 300 €
- Familles rurales : 5 000 €
- La Valence : 315 €

- Musique à l'oreille : 400 €
- Musiqu'école des 2 com : 600 €
- La Faille : 450 €
- Cocoon : 350 €
- Arts plastiques : 300 €
- Aqua terra passion : 500 €
- Modélisme Piémont Vosgien : 300 €
- YS Lounge bar : 200 €
- Les Lucioles : 300 €
- Comité des Fêtes : 1 500 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 300 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

OBJET N°5 : BUDGETS PRIMITIFS 2022 – budget communal et budgets annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire aux budgets primitifs 2022 de la commune les crédits suivants :

COMMUNE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 884 911.59	recettes	222 474.67
Dépenses	1 839 014.76	dépenses	222 474.67

EAU

Section d'exploitation		Section d'investissement	
recettes	181 645.47	recettes	252 943.15
dépenses	128 969.27	dépenses	252 943.15

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation		Section d'investissement	
recettes	234 656.52	recettes	126 808.20
dépenses	181 904.83	dépenses	126 808.20

FORET**Section d'exploitation**

recettes	273 472.73
dépenses	196 630.58

Section d'investissement

recettes	55 000.00
dépenses	55 000.00

MAISON DE SANTE**Section d'exploitation**

recettes	63 639.44
dépenses	61 471.00

Section d'investissement

recettes	44 748.30
dépenses	44 748.30

CENTRE COMMERCIAL**Section d'exploitation**

recettes	61 326.00
dépenses	61 326.00

Section d'investissement

recettes	460 783.19
dépenses	460 783.19

OBJET N°6 : CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES- budget principal et budgets annexes

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Il est proposé d'appliquer un taux forfaitaire de dépréciation de 15% sur les créances non recouvrées des années antérieures à l'année n-1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses la formule suivante : taux forfaitaire de dépréciation de 15% appliqué aux créances non recouvrées antérieures à l'année n-1, l'année n étant celle de l'inscription de la dotation au budget concerné.

PRECISE que cette dotation des provisions aux créances douteuses mise en place à compter de l'exercice 2022 s'applique aux créances du budget principal et des budgets annexes.

OBJET N°7 : ACQUISITION PARCELLES FORESTIERES cadastrées section B n°227, 229, 231 et 232

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir quatre parcelles forestières appartenant au Syndicat Mixte d'aménagement des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine, sises au lieudit Le Pré Barbier et cadastrées section B n°227, 229, 231 et 232, et ce au prix net vendeur de 45 000.00 €,

PRÉCISE que le paiement se fera de façon échelonnée en deux parts égales comme suit:

- 22 500.00 € en 2022
- 22 500.00 € en 2023

PREND ACTE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON de rédiger l'acte notarial correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

DIVERS :

La commission forêt se réunira le samedi 21 mai 2022 pour examiner le programme de travaux 2022 et inspecter sur place les dernières coupes réalisées en forêt communale. Rendez-vous est fixé en mairie pour 9 heures. La commission se rendra également dans les parcelles forestières en cours d'acquisition sises au lieudit Pré Barbier.

Une chasse aux œufs sera organisée le lundi de Pâques de 9h30 à 12h dans le Parc du Souvenir Français.

La passation de commandement du centre de secours de BADONVILLER entre Messieurs Christian ROYER et Olivier BAPTISTE aura lieu le 21 avril 2022.

Les conseillers municipaux valident la mise en place d'une signalétique spécifique au dispositif RÉZO POUCE Place de la République et Place du Char Mort-Homme à BADONVILLER.

Monsieur le Maire invite les conseillers et la population à participer à une ballade urbaine le samedi 30 avril 2022 avec l'équipe chargée par la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont de l'étude de revitalisation des centres-bourgs. Rendez-vous est fixé à 10h sur la Place de la République.

